

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

PREFECTURE

**Direction départementale de la
protection des populations**

Inspection des installations classées
agricoles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 12 DDPP ICPE 005

autorisant le GAEC LEMOINE, représenté par ses gérants M. Dominique et Thierry LEMOINE, à déroger aux distances d'implantation de l'extension de leur élevage de vaches laitières, situé Chemin de Cocherin à COULOMBS-EN-VALOIS

**Le préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la directive 2000-60-CE du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, relatif au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifié, portant nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrises des pollutions liées aux effluents d'élevages ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. Gilles PORTEJOIE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/236 en date du 9 novembre 2011, donnant délégation de signature à M. Gilles PORTEJOIE, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,

Vu la déclaration déposée par le GAEC LEMOINE, représenté par ses gérants M. Dominique et Thierry LEMOINE, le 12 mars 2012 portant sur l'extension d'un élevage de vaches laitières au delà du seuil prévu par la rubrique 2101 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de COULOMBS-EN-VALOIS,

Vu le récépissé de déclaration n° 12.08/DDPP/ICPE délivré le 28 mars 2012,

Vu la demande de dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers, déposée par les demandeurs le 12 mars 2012 et complétée le 15 mai 2012,

Vu l'avis rendu par l'Inspecteur des installations classées,

Vu l'avis unanimement favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 6 juillet 2012,

Vu l'avis rendu par délibération du conseil municipal de COULOMBS-EN-VALOIS en date du 1^{er} juin 2012,

Considérant que l'établissement d'élevage de vaches laitières est présent de façon régulière sur le site depuis 1994 et qu'il n'a pas donné lieu à plainte de la part des tiers concernés,

Considérant que les demandeurs ont fourni à l'appui de leur demande une étude recensant les éventuelles nuisances liées à l'extension de leur établissement et ont proposé d'importantes mesures visant à les réduire ou à les supprimer,

Considérant que l'extension de l'établissement est un élément important pour garantir la pérennité de l'exploitation et doit permettre l'installation d'un jeune agriculteur,

Considérant que les demandeurs ont fait part de leur assentiment par un courrier du 11 juillet 2012, concernant le projet d'arrêté préfectoral qui leur a été transmis le 6 juillet 2012,

Considérant que les demandeurs n'ont pas présenté d'observation au terme du délai de quinze jours qui leur était imparti à compter de la notification du présent projet,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEROGATION

La dérogation de distance est accordée au GAEC LEMOINE, représenté par ses gérants M. Dominique LEMOINE et M. Thierry LEMOINE, concernant leur établissement de vaches laitières, situé Chemin de Cocherin à COULOMBS-EN-VALOIS (77).

La dérogation est limitée à la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage en face du bâtiment accueillant actuellement les vaches laitières et la laiterie et au réaménagement d'une partie d'un hangar agricole en fumière couverte.

Les équipements dérogatoires devront être implantés et bâtis selon les caractéristiques techniques et les plans figurant dans le dossier de déclaration du 12 mars 2012 et repris dans le dossier complémentaire de demande de dérogation daté du 15 mai 2012.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'implantation, la construction et l'exploitation de l'élevage de vaches laitières visé par le présent arrêté doivent satisfaire aux prescriptions générales figurant dans l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.

De plus, le nouveau bâtiment de stabulation devra être implanté au même niveau topographique que le bâtiment d'élevage existant et être dissimulé par une butte de terre, dans le respect de la conformation du terrain naturel. La haie existant le long de la voirie communale devra être prolongée jusqu'à l'entrée du nouveau bâtiment.

Le radier de la fumière couverte devra être en tout point étanche.

Les eaux souillées de l'ensemble de l'établissement d'élevage devront être collectées et conduites vers une filière de traitement autonome ou vers le réseau public d'assainissement collectif, si l'autorité organisatrice du service public le permet.

ARTICLE 3 : INFORMATION DES TIERS (art. R.512-39 du Code de l'Environnement)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R.514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

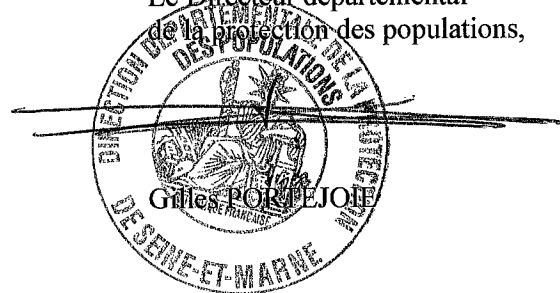
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS EXECUTOIRES

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Maire de Coulombs-en-Valois,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC LEMOINE, représenté par ses gérants M. Dominique et Thierry LEMOINE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le **16** JUIL. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations,



DESTINATAIRES :

- GAEC LEMOINE - Monsieur Dominique et Thierry LEMOINE, gérants
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Maire de Coulombs-sur-Valois
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et Nuisances et Pôle Police de l'eau)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations